

**Bureau coordonnateur  
Pour la garde en milieu familial**

**En date du 19 octobre 2016**

**Comparatif entre les services de garde en milieu familial reconnus par le MFA  
et les autres**

Obligations à respecter	Milieu reconnu	Autres services de garde
Visite intégrale de la maison avant l'ouverture du milieu par un bureau coordonnateur (BC).	oui	non
Entrevue avec toutes les personnes de plus 14 ans par un bureau coordonnateur (BC).	oui	non
Vérification des antécédents judiciaires des adultes qui habitent la maison.	oui	non
Un certificat médical attestant une bonne santé physique et mentale est exigé (RSG et ses employés (es)).	oui	non
Formation obligatoire de 45 heures	oui	non
Cours de 1ers soins comprenant les réactions allergiques sévères + trousse de 1ers soins.	oui	non
Six (6) heures de perfectionnement annuel	oui	non
Formation du MAPAQ sur l'hygiène et la salubrité de 3.5 heures.	oui	non
Doit détenir une assurance responsabilité civile de 1 000 000\$.	oui	non
Doit appliquer le programme éducatif « Accueillir la petite enfance ».	oui	non
La RSG obtient du soutien au niveau technique, administratif et pédagogique du bureau coordonnateur.	oui	non
Le ratio de 6 enfants dont 2 poupons et 4 enfants, <b>incluant</b> les enfants de la RSG	oui	Non, pas de limite d'âge
Des visites à l'improviste sont effectuées dans la résidence.	Oui 3	non
Tarif de <b>7,55\$/jour</b> jusqu'à un maximum de 20,70\$ (selon le revenu familial) pour 10 heures de garde comprenant 2 collations et un repas.	Tarif maximum <b>20.70\$</b>	Non pas de maximum varie entre 25\$ à 40\$
En cas de litige le parent peut communiquer avec le bureau coordonnateur.	oui	non